

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Région Parisienne (hors Elancourt)

Du 4 juin 2019

COLLEGE UNIQUE

Robert BECART	CFDT		
Virginie MENARD	CFDT	Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT	Alexandre ERISAY	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT	Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT		
		Eric LEMAIRE	CGT
Gérard VALADE	CGT	Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC	Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC	Marie-Noëlle BOUTON	CFTC
Christian BACONNIER	CFTC	Michel DULONGCOURTY	CFTC

Diffusion : Jean-Pierre MOREL
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp#>

et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):

https://myportal.thalesgroup.com/emythales/RH_TS/PUB/DP2017.HTM

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Présents :

Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT
Gérard VALADE	CGT
Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC
Christian BACONNIER	CFTC

Excusés :

Alexandre ERISAY	CFDT
Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT

Absents :

Robert BECART	CFDT
Virginie MENARD	CFDT
Eric LEMAIRE	CGT
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC
Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Marie-Noëlle BOUTON	CFTC
Michel DULONGCOURTY	CFTC

A représenté la Direction à cette réunion :

Emilie PAGUE Responsable Ressources Humaines

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Questions économiques

1) Questions d'ordre économique

- a) Quelles sont les données économiques suivantes au 31 mars 2019 pour la région Paris-Ouest, pour la région transverse et pour chaque pôle présent au sein de cette instance ?

	Budget	Réel
Prise de commandes		
Chiffre d'affaires		
Résultat d'exploitation		

- b) Quelles sont les affaires en cours (nombre de personnes travaillant sur l'affaire, date de fin) ?
 c) Quelles sont les principales RAO actuellement suivies : Etat (en cours, remise, perdue, gagnée), dates prévues de remise de l'offre, date prévisionnelle de début d'affaire, nombre de salariés concernés par la réalisation ?

REPONSE :

Les informations seront transmises à la prochaine séance.

2) Les affaires

Pouvez-vous nous donner la liste des 5 plus grosses affaires sur le périmètre et nous faire un point pour chacune d'elles : charge, planning, travail du samedi, dérogations horaires, horaires décalés, affaires tendues, effectifs ?

REPONSE :

Les informations seront transmises à la prochaine séance.

3) Plan de charge

- a) Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat ?
 b) Prévision d'inter-contrat à 4 et 8 semaines ?

REPONSE :

A fin mai 2019, l'inter contrat représentait 25 ETP (41 salariés).
 Les prévisions sont de 36 ETP à 4 semaines et 43 ETP à 8 semaines.

4) Gestion du personnel

- a) Quel est l'effectif de cette instance au 31 mai 2019 (détail par CCL et pôles) (dans les locaux Thales Services et sur site client) ?
 b) Quel est le nombre de salariés de cette instance actuellement en mission courte (entre une semaine et un mois) et longue durée (supérieure à un mois) en France ou à l'étranger : date de début de mission et durée prévue de la mission ?
 c) Quel est le nombre de salariés d'autres instances en mission sur les différents sites de cette instance ?

d) Combien de prestataires sont-ils employés au sein de cette instance ? Détaillez par CCL et pôles.

REPONSE :

a) Vous trouverez les effectifs inscrits de cette instance au 31 mai 2019 ci-dessous :

CC LOM	1
DIR CCL LOM	1
CTE	60
CTE AGIL	1
CTE EXP	37
CTE LIS	1
CTE TDS	16
DIR CTE	5
DFC	130
OIC	15
DIR CC OIC	3
OIC CLOUD	1
OIC INFRAS	10
OIC PIL PROD	1
REG EST	2
CCR LOM EST	1
CCR LOU EST	1
REG PO	212
CCR LOM PO	42
CCR LOU PO	133
DIR PO	21
P. TEI	7
P.INFOG	9
REG TRANSV.	671
CCR LOM TSV	392
CCR LOU TSV	195
DIJ	6
DIR TRANSV	40
P.INFRA	5
P.INTREG.TH	16
P.NEWTON	3
S.SECURISEES	14
Total général	1091

Dont 470 salariés en dehors du site de Vélizy.

b) Au mois de mai, un salarié a été en mission de 15 jours en Suisse.

c) Un salarié du CCL LOM Transverse Lambersart est en mission en Région Parisienne.

d) Sur le mois de mai 2019, il y a eu 56 prestataires dont 37 pour la Région Transverse, 17 pour la Région Paris & Ouest et 2 pour les DFC.

5) Heures supplémentaires

- Quand le paiement des heures supplémentaires du 4^{ème} trimestre 2018 aura-t-il lieu ?
- J'ai des problèmes avec ma banque à cause de ce retard, qui peut m'aider ? (agios, interdictions bancaires, etc)
- Quand le paiement des heures supplémentaires du 1^{er} trimestre 2019 aura-t-il lieu ?
- Pourquoi est-ce si long ?
- Pourquoi n'y-a-t-il pas un paiement chaque mois ?
- Je suis en suractivité. Je coche sur JTIME 'Demande de paiement'.

2 Heures supplémentaires

Saisir le nombre d'heures choisies au format HH:MM ou HH pour indemnisation avec l'accord préalable du responsable hiérarchique.

Suractivité 40-44

Choix du responsable lors de la validation (O/N)

Suractivité > 44

Choix du responsable lors de la validation (O/N)

Travail de nuit (21h - 6h)

Heures hors plage horaire en journée

Heures habituellement non travaillées (temps partiel)

Heures travaillées les jours fériés

Heures travaillées le samedi

Heures travaillées le dimanche

☒ Demande de paiement

Dans l'onglet 'Temps de travail – Récupération' je vois 'Heures demandées payer' = '0'. Pourquoi ? Quel est l'impact de la coche 'Demande de paiement' ?

Droit à récupération					
Ajusté (jrs)	Pris (jrs)	Heures demandées à payer	Restant (jrs)	Restant (hrs)	Avant le
0,97	0,00	+ 0:00	0,97	+ 7:24	30/04/2019

REPONSE :

- Le paiement des heures supplémentaires du 4^{ème} trimestre a été effectué sur la paie du mois de mai.
- Une demande d'avance sur salaire peut être formulée directement sous e-admin ou adressée à son Responsable Ressources Humaines.
- Le paiement des heures supplémentaires du 1^{er} trimestre auront lieu sur la paie du mois de juin 2019.
- Ce point a été remontée afin de traiter ces éléments dans de meilleurs délais.
- Par principe, les heures supplémentaires sont payées avec un trimestre de décalage.
- En cas de suractivité, les heures de récupération sont à prendre en récupération. Si le salarié n'effectue aucune démarche pour bénéficier de ce repos, 50% lui seront payés. Si la date de repos est refusée par le responsable hiérarchique pour des raisons de service, le salarié dispose d'un mois supplémentaire. En cas de second refus de la hiérarchie, 100% du repos sera payé.

L'outil JTIME permet effectivement de cocher la case de « demande de paiement » mais cela n'enclenche pas le paiement de ces heures afin d'être en conformité avec l'accord Temps de Travail.

Absences – Congés – RTT – temps de travail – astreintes

6) Fermetures des sites clients

Suite aux questions CFDT 5 de février 2019, puis 5 de mars 2019 et 9 d'avril 2019, et à vos réponses, merci de nous redonner le tableau des fermetures de sites clients corrigé.

REPONSE :

Les informations continuent à être collectées auprès des clients. Ci-dessous le tableau complété.

Client	Lundi de Pentecôte	Autre fermeture
ACOSS	Non travaillé	
ANCV	Non travaillé	
BNP	Non travaillé	
CNAM	Non travaillé	
DGFIP	Non travaillé	
DIRISI	Non travaillé	
EDF	Non travaillé	
ENEDIS	Non travaillé	
LA POSTE	Non travaillé	
MBDA	Non travaillé	
MININT	Non travaillé	
MINISTERE DE L'EDUCATION	Non travaillé	
MINISTERE DE LA JUSTICE	Non travaillé	
NAVAL GROUP	Non travaillé	16 aout et du 26 au 31 décembre
ONE POINT	Non travaillé	
ORANGE	Non travaillé	
PIRAMID	Non travaillé	
POLE EMPLOI	Non travaillé	
SNCF	Non travaillé	
STET	Non travaillé	
SYNCHOTRON	Non travaillé	
Thales DMS	Travaillé	du 5 au 9 aout ; du 26 au 31 décembre
Thales LAS	Travaillé	du 23 au 31 décembre
Thales SIX GTS France	Travaillé	
TGS	Travaillé	16 aout ; 26,27,30 et 31 décembre
Thales TRT	Travaillé	
TNS MARS	Non travaillé	

VITAM et CRIP	Non travaillé	
Thales AVS Cergy	Travaillé	du 5 au 9 août ; du 26 au 31 décembre

7) Lundi de Pentecôte

Lors de cette journée, les stagiaires ont été invités à venir travailler.

Quelles sont les dispositions légales ou réglementaires qui vous ont permis de prendre cette décision ?

REPONSE :

L'annexe à la convention de stage (s'assurer que le stagiaire l'a bien signée) indique expressément que le lundi de Pentecôte étant un jour travaillé au sein de TS, le stagiaire sera présent ce jour-là.

Développement – EDP – Formation - EAA

8) EDP

- Quand la campagne des Entretiens de Développement Professionnel doit-elle débuter ?
- Qui sont les managers identifiés pour faire passer les EDP ?
- Les managers en charge de faire passer les EDP ont-ils tous récemment reçu une formation adaptée pour exercer cette fonction ?
- Quel est le processus d'attribution du manager pour faire passer l'EDP ?
- Un salarié peut-il demander à changer de manager pour passer son EDP ?

REPONSE :

La campagne des Entretiens de Développement Professionnel (EDP) démarre le 1^{er} juillet 2019 et se termine le 31 septembre 2019. L'entretien s'effectue avec son responsable hiérarchique. Chaque année des ateliers EDP sont organisés pour les managers au démarrage de la campagne.

En cas de difficulté avec son manager, le salarié peut en faire part à son N+2 ou à son Responsable Ressources Humaines. Au sein des centres de compétences, le responsable hiérarchique est le chef de développement. Les chefs de développement sont attribués en fonction d'un périmètre projet ou de compétences.

9) Note d'Orientation Formation (NOF)

- Où puis-je trouver la Note d'Orientation Formation 2020-2021-2022 (sur intranet et extranet) ?
- A partir de quelle date ?

REPONSE :

La Note d'Orientation Formation 2020-2021-2022 n'est pas encore finalisée.

Concur

10) Délai de paiement des notes de frais

- Quel est le délai constaté actuellement pour le paiement des notes de frais ?
- Quel est le délai à atteindre ?

REPONSE :

Lorsque la note de frais est validée et transmise par papier au service Note de Frais le délai moyen est de 7 jours. Durant le mois de mai, les délais ont été plus longs. Le nécessaire est en cours pour retrouver ce délai moyen. Suite à la mise en place de l'outil Concur, nous rappelons qu'il est nécessaire de transmettre les documents au service note de frais pour que la demande soit traitée. Les documents peuvent être envoyés à l'assistante qui les transmettra en interne au service concerné.

Applications des accords

11) Mutation Elancourt / Vélizy ou Vélizy / Elancourt

Suite à la question CFDT 20 de mai 2019 :

Je suis muté d'Elancourt à Vélizy ou de Vélizy à Elancourt, y-a-t-il des mesures d'accompagnement ? Dans l'affirmative lesquelles ?

Vous avez répondu :

Lorsqu'une mutation individuelle et à l'initiative du salarié est à l'origine du changement de site de rattachement, les dispositions de l'accord du 24 janvier 2019 relatif aux mesures d'accompagnement du projet de transfert d'équipes d'Elancourt et de Palaiseau vers Vélizy ne s'appliquent pas.

Que se passe-t-il dans le cas d'une mutation individuelle **qui n'est pas à l'initiative du salarié** ?

REPONSE :

Une mutation individuelle est toujours issue d'un souhait de développement professionnel exprimé par le salarié.

Divers

12) Recyclage

Il existe 2 types de bac en carton pour le tri des déchets, mais la personne chargée de les collecter n'a qu'un sac poubelle. Quand le tri sera-t-il effectué sur toute la chaîne de collecte ?

REPONSE :

C'est déjà le cas. La collecte des déchets des deux types de bacs est même différenciée visuellement et temporellement ; les déchets papier sont récoltés dans un sac transparent et les autres déchets sont récoltés dans un sac noir mais pas au cours du même passage (d'où la présence d'un seul sac poubelle sur le chariot de collecte).

Afin de maintenir l'efficacité de ce tri, il est fondamental de veiller à déposer les déchets (papier ou autres) dans les bacs correspondants.

13) Dossier personnel

Je souhaite consulter mon dossier personnel ? A qui dois-je m'adresser ?

REPONSE :

Le salarié peut adresser sa demande au service paie.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

14) Economique

- a) Situation économique des CCL- LOM, LOU, CTE, CCO des régions : Transverse, région Paris-Ouest, région Est, région Sud-Ouest ?
- b) Quels sont les derniers grands projets gagnés, TMA et hors TMA ?
- c) Quels sont les profils recherchés pour la TMA et hors TMA ?

REPONSE :

Les éléments seront communiqués à la prochaine séance.

15) Traitement des notes de frais

- a) Quelle le temps moyen pour traiter les IDS ?

REPONSE :

Lorsque l'ensemble du processus est réalisé, les IDS sont traitées en 2 semaines.

16) Absence pour un enfant malade

- a) Quelle est la procédure pour prévenir sa hiérarchie ?
- b) Qui a autorité de vérifier et valider l'absence pour l'enfant malade ?

REPONSE :

- a) Le salarié peut prévenir son responsable hiérarchique par mail, SMS, appel et transmettre son justificatif au service paie.
- b) Le service paie contrôle ces éléments.

17) Lundi de pentecôte

- a) Mon client est fermé ce jour, que doit faire le salarié qui ne désire pas prendre ce jour ?
- b) Sur quel numéro d'imputation doit-il valider ce jour ?

REPONSE :

- a) Les salariés concernés par une fermeture client le lundi de pentecôte, sont invités à poser un congé payé, un congé autre ou un RTT, ils peuvent aussi faire le choix de revenir sur leur site de rattachement.
- b) Ce point est à adresser à son responsable hiérarchique.

18) Dans un souci d'équité entre les salariés déjeunant sur le site de Vélizy et ceux qui utilisent les titres-restaurant, pouvez-vous nous donner

- a) la contribution de Thales Services :

- ☐ sur un titre-restaurant ?
- ☐ sur l'admission au restaurant Cook ?
- b) le prix d'un repas ordinaire (crudités, steak haché et accompagnement, fruit) au restaurant Cook ?

REPONSE :

- a) La part patronale des Tickets Restaurant est de 5,30 euros. La contribution de Thales Services pour l'admission au RIE COOK est à cette date (mai 2019) : 3,54 € HT soit 3,89 € TTC.
- b) Chaque denrée ayant un cout unitaire défini par le cahier de grammage et de tarification, il n'est pas possible de donner le prix d'un « repas ordinaire ». Néanmoins, pour information, pour le 1er trimestre 2019, le prix moyen par plateau est 3,83 € HT (TVA 10%) en haut et 4,14 € HT (TVA 10%) en bas.

19) Gestion des salariés en inter-contrat

- a) Quelle sont les horaires pour les salariés en inter-contrat (obligation de présence) ?
- b) En cas d'accident, pour les salariés qui ont la possibilité d'attendre à domicile une autre mission, sont-ils couverts ? Est-ce courant ?
- c) Y-a-t-il un ordre de mission spécifique pour le cas ci-dessus ?

REPONSE :

- a) Les salariés en inter-contrat doivent respecter le temps de travail relatif à leur régime horaire.
- b) Les salariés en inter-contrat peuvent être exceptionnellement autorisé à rester à leur domicile. Cette autorisation doit être formalisée par écrit à travers un courrier d'affectation à domicile. Ce document précise qu'en cas d'accident le salarié n'est pas couvert par l'entreprise.
- c) Il n'y a pas d'ordre de mission spécifique à effectuer.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE CGC

20) ACTIVITES REGIONS TSV / PO / CTE

Affaires et projets significatifs en cours

- Quelles sont les principales affaires et projets en cours sur l'instance ?
- Y a-t-il des projets en sous-effectifs ?
- Quelles sont les principales offres gagnées sur la période ?
- Quelles sont les principales offres perdues ?
- Quelles sont les principales RAO en cours ?

REPONSE :

Les éléments seront communiqués à la prochaine séance.

21) Outil Concur

- L'adresse email utilisée par défaut dans l'outil Concur (mis en service depuis fin mars) est en @mythalesgroup.com pour les collaborateurs sur sites client alors que ce mail n'est plus valide depuis plus d'un an. Il serait peut-être temps de mettre à jour les adresses email des collaborateurs dans l'application SAP Concur, et aussi dans tous les (nouveaux) outils ? Cette adresse semble héritée de Workday. Comment mettre à jour cette adresse depuis l'extranet ?
- Quand pensez-vous réaliser cette mise à jour ?
- Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas besoin de faire un ordre de mission dans l'application Concur dans le cadre d'un déplacement où le collaborateur utilise un véhicule personnel ?
Doit-il faire néanmoins des démarches particulières, si oui lesquelles ?
Le collaborateur est-il bien assuré lors de son déplacement professionnel dans ce cas précis.
Comment cela se passe-t-il au niveau assurance Thales ?

REPONSE :

La mise à jour cette adresse mail est à la main du salarié. En cas de difficultés, ils pourront s'adresser à leur assistante qui transmettront ensuite au SIRH.

Pour information, une des dernières étapes d'intégration prévues dans WD est d'ajouter ses coordonnées professionnelles.

Les ordres de mission sont maintenant des « demandes de réservation de voyage » pour Concur. Il n'y a pas de demande de réservation pour son propre véhicule. Il faut saisir directement sa Note De Frais. Le salarié doit s'assurer que sa hiérarchie est informée du déplacement (écrit simple). Le groupe Thales possède une assurance complémentaire accident couvrant les déplacements, une attestation du salarié suffit. Les informations sont disponibles sur l'intranet au lien suivant : <https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/rh-pratique-/deplacements-professionnels->

22) Changement de forfait

Le sujet ayant été vu en CE du mois de mars, combien de collaborateurs ont fait, en fin d'année 2018, une demande pour changer de forfait pour les différents cas ci-dessous :

- Forfait Heures -> Forfait Jours ?
- Forfait Jours -> Forfait Heures ?
- Forfait 210 Jours -> Forfait 214 Jours ?

- Forfait 214 Jours -> Forfait 210 Jours ?
- Forfait 214 Jours -> Forfait 206 Jours ?

REPONSE :

Cette question relève du CE et sont précisés dans le PV du mois de février.

23) Congés - CET

a) Le planning de service dans l'outil de Congés ne présente plus que les absences des personnes du même groupe de DEV. Pourrait-on revenir à l'ancienne présentation, qui est, en effet, beaucoup plus pratique pour connaître les congés des personnes avec qui on travaille ?

b) Les congés convertis dans le CET sont supprimés des compteurs de congés, mais aucune trace n'apparaît dans l'outil de congés (dans la liste des demandes par exemple). Et ils n'apparaissent qu'un mois après dans le compteur du CET. Il n'y a pas d'historique des ajouts de jour(s) dans le CET, ce qui n'est pas très pratique pour le suivi. Serait-il possible de bénéficier de ce genre de fonctionnalités ?

c) Serait-il possible d'explicitier clairement les règles d'utilisation du CET dans une note informative officielle ? En effet, il semblerait qu'il faut vraiment avoir auparavant épuisé ses compteurs de congés autres et RTT pour pouvoir faire la demande de récupération de jours posés dans le CET, alors que l'an passé il n'y a pas eu ce type de restriction (pour exemple, des personnes ont pu utiliser leurs jours de CET posés fin mars 2018 dans le courant de l'été 2018)

REPONSE :

a) Cela n'est pas réalisable.

b) A ce stade, cela n'est pas prévu.

c) Il n'est pas prévu de note informative. Une note Groupe existe déjà à ce sujet.

24) Médailles d'honneur du Travail

En cas de demande de plusieurs médailles d'honneur du Travail pour une même promotion, le collaborateur bénéficiera-t-il des différentes allocations associées à chacune des médailles demandées ?

REPONSE :

L'article 16 de l'accord Groupe sur les dispositions sociales indique que : « les indemnités forfaitaires allouées à l'occasion de la délivrance des médailles du travail ne peuvent donner lieu à un versement rétroactif. En cas d'obtention de plusieurs médailles du travail, il sera attribué l'indemnité forfaitaire la plus élevée ».

25) Mutuelle Malakoff Humanis :

Sur la feuille de paie du mois d'avril 2019, y a-t-il un rattrapage rétroactif au mois de janvier 2019 de nos cotisations de la mutuelle Thales ?

Notre conjoint peut-il stopper la cotisation à la mutuelle de son entreprise pour passer sur la nôtre ?

REPONSE :

gSauf cas particulier il n'y a pas de rattrapage mutuelle. Il s'agit de la dépendance. La ligne du bulletin de paie est 62P

Dans le cas indiqué, il est nécessaire d'attendre la campagne du mois d'octobre.

26) Bail

Quelle est la date de fin de bail des locaux de Vélizy ? Si d'ici deux ans, quel est le dispositif envisagé ?

REPONSE :

Le contrat de bail cours jusqu'en 2021. Le dispositif envisagé est une reconduction de bail.

27) Chefs de développement

- Quel est le bonus chez Thales Services pour les NR8 Chefs de Développement ?
- Lorsque le salarié n'est plus chef de développement, perd-il son bonus ?

REPONSE :

Le taux cible de rémunération variable est de 4% puis de 8%. Lorsque le salarié n'est plus chef de développement il conserve sa rémunération variable.

28) EAA

Quel est le % de salariés sur l'instance ayant eu des objectifs ?

REPONSE :

Le taux d'avancement des EAA – objectif 2019 et de 71%.

29) PAIE

Y a-t-il eu sur la paie d'avril un rattrapage rétroactif au 1^{er} janvier concernant les heures supplémentaires défiscalisées pour les ingénieurs au forfait heures et les mensuels ?

REPONSE :

Oui, cela a bien été le cas. Il s'agit de la ligne H0F du bulletin de paie.

Planning des réunions «DP Région Parisienne hors Elancourt» 2019

Dates	Salles
Mardi 16 juillet 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 6 août 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 10 septembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 8 octobre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 5 novembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 3 décembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC